



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2285

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges - Dotations aux collèges publics pour la mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs - Dotations complémentaires - Subvention d'investissement au collège Bellecombe

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2285**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Collèges - Dotations aux collèges publics pour la mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs - Dotations complémentaires - Subvention d'investissement au collège Bellecombe**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. En plus de la dotation annuelle de fonctionnement, des dotations complémentaires peuvent être versées en cours d'année aux collèges pour des dépenses spécifiques.

I - Dotations aux collèges publics pour la mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs

En l'absence d'installations sportives publiques à proximité, certains collèges sont contraints de se rendre dans des installations appartenant à des organismes privés (associations) afin d'assurer l'enseignement de la natation, obligatoire pour les élèves de 6^{ème}. Ces organismes, contrairement aux Communes et groupements de Communes, facturent aux collèges la présence d'un maître-nageur sauveteur (MNS). De même, si le MNS est mis à disposition par une structure distincte du propriétaire du bassin (association, par exemple).

Par délibération n° 2016-1682 du 12 décembre 2016, la Métropole de Lyon a maintenu le dispositif existant, à savoir l'attribution aux collèges publics ayant recours à des organismes privés d'une dotation forfaitaire de 20 € par heure de mise à disposition d'un maître-nageur-sauveteur. Pour l'année 2015-2016, ce dispositif a concerné 3 collèges pour un montant d'environ 15 000 €.

Cependant, afin de simplifier le dispositif dans l'intérêt des collèges et de l'organisme employeur des maîtres-nageurs-sauveteurs, il est proposé d'attribuer les dotations trimestriellement. Les modalités de versement de la dotation sont formalisées par une convention entre la Métropole et le collège proposée en pièce jointe.

Le collège devra établir une convention avec l'organisme employeur qui précisera, notamment, les modalités de versement de la dotation.

Pour l'année 2016-2017, la dotation concerne 3 collèges publics pour un montant total de 12 300 €, selon le détail suivant :

Collège	Commune	Organisme-maître-nageur sauveteur	Montant de la dotation (En €)
Henri Barbusse	Vaulx en Velin	Vaulx en Velin Natation	4 815
Aimé Césaire	Vaulx en Velin	Vaulx en Velin Natation	2 925
Pierre Valdo	Vaulx en Velin	Vaulx en Velin Natation	4 560
Total			12 300

II - Dotations complémentaires

En sus de la dotation annuelle, des dotations complémentaires peuvent être versées aux collèges pour des dépenses qu'ils ne peuvent pas financer. Pour chaque demande, la situation financière globale du collège est examinée, notamment son niveau de réserves disponibles (fonds de roulement).

a) - Collège Jean Charcot à Lyon 5°

Depuis plusieurs années, les élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM) du collège Jean Charcot à Lyon 5° empruntent un car pour se rendre au conservatoire de musique de Sainte Foy lès Lyon.

Dans ce cadre, une dotation complémentaire pour le transport est attribuée au collège et une régularisation est opérée en fin d'année après vérification des factures correspondant aux dépenses réalisées. La Métropole sollicite alors un reversement de la part du collège, si les dépenses effectives sont inférieures au montant de la dotation allouée initialement.

Une dotation de 4 000 € a été attribuée pour l'année scolaire 2016-2017. Le collège a réalisé 3 724 € de dépenses ce qui a donné lieu à un reversement de 276 €.

Pour l'année scolaire 2017-2018, au regard du fonds de roulement de l'établissement, il est proposé d'accorder une dotation de 3 500 € au collège Jean Charcot pour le même objet. Le solde éventuel fera l'objet d'un versement en fin d'année, dans la limite des dépenses réelles constatées.

b) - Collège Pablo Picasso à Bron

Le collège a bénéficié d'une dotation initiale de 3 200 € pour le transport des élèves vers les sites sportifs durant l'année scolaire 2016-2017. Ce montant s'avère insuffisant pour couvrir le montant total des dépenses engagées pour assurer des séances supplémentaires d'éducation physique et sportive (EPS) liées à une hausse des effectifs ; besoin non formulé lors de la demande de dotation initiale. Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 1 000 €.

c) - Collège Jacques Duclos à Vénissieux

Le collège a constaté une surconsommation d'eau due à la vétusté du réseau, qui a généré une dépense supplémentaire qui ne peut être couverte par la dotation initiale. Afin de permettre au collège d'en assurer le paiement il est proposé de lui attribuer une dotation complémentaire de 2 800 €.

III - Subvention d'investissement au collège Bellecombe à Lyon 6°

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration.

Pour répondre au besoin des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine et de mobiliers administratifs.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement spécifique pour l'acquisition de mobilier ou de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique du matériel demandé. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du mobilier ou du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une subvention d'équipements au collège Bellecombe, qui en a fait la demande, pour un montant de 13 608,59 € TTC ;

Vu l'article L 213-2 du code de l'éducation ;

Vu les articles L 3321-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans l'exposé des motifs, **chapitre II - Dotations complémentaires**, il convient de lire :

c) - Collège Jacques DUCLOS à Vaulx en Velin

au lieu de

c) - Collège Jacques DUCLOS à Vénissieux."

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Décide d'attribuer une dotation d'un montant total de 12 300 € au profit des 3 collèges publics concernés selon la répartition suivante et au titre de l'année scolaire 2016-2017 :

- 4 815 € pour le collège Henri Barbusse à Vaulx en Velin,
- 2 925 € pour le collège Aimé Césaire à Vaulx en Velin,
- 4 560 € pour le collège Pierre Valdo à Vaulx en Velin.

3° - Approuve la convention avec les collèges pour la mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs et autorise monsieur le Président à en signer les exemplaires.

4° - Décide d'attribuer une dotation complémentaire de :

- 3 500 € au collège Jean Charcot à Lyon 5° pour le transport des élèves des classes à horaires aménagés musique,
- 1 000 € au collège Pablo Picasso à Bron pour le transport des élèves vers les sites sportifs,
- 2 800 € au collège Jacques Duclos pour un surcoût de viabilisation.

5° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3330A pour un montant de 19 600 €

6° - Décide d'attribuer une subvention d'investissement de 13 608,59 € au collège Bellecombe à Lyon 6° pour l'achat d'une chambre froide.

7° - La dépense d'investissement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 20431 - fonction 221 - opération n° 0P34O4859A pour un montant de 13 608,59 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.